



Assemblée générale Conseil de sécurité

Distr.
GENERALEA/40/412
S/17305
25 juin 1985
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

ASSEMBLEE GENERALE
Quarantième session
Point 28 de la liste préliminaire*
LA SITUATION EN AFGHANISTAN ET SES
CONSEQUENCES POUR LA PAIX ET LA
SECURITE INTERNATIONALES

CONSEIL DE SECURITE
Quarantième année

Lettre datée du 25 juin 1985, adressée au Secrétaire général par
le Représentant permanent du Pakistan auprès de l'Organisation
des Nations Unies

Comme suite à ma lettre datée du 11 juin 1985 (A/40/376-S/17268), j'ai l'honneur de porter à votre attention une grave violation de l'espace aérien et du territoire pakistanais commise par l'Afghanistan le 22 juin 1985. A cette date, à 15 heures (heure locale), 20 coups de pièces d'artillerie ont été tirés depuis la frontière afghane et sont tombés sur la ville de Chaman, dans la province pakistanaise du Baluchistan, tuant trois civils, dont une femme et un enfant, et faisant quatre blessés. Ces bombardements et les incendies qu'ils ont provoqués ont causé des dégâts matériels.

Le Chargé d'affaires de l'Afghanistan à Islamabad a été convoqué au Ministère pakistanais des affaires étrangères, où on lui a remis une protestation vigoureuse contre cette attaque délibérée. Il a été informé que si de telles agressions ne prenaient pas fin, il en résulterait des conséquences graves, dont les autorités de Kaboul devraient assumer l'entière responsabilité.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document de l'Assemblée générale, au titre du point 28 de la liste préliminaire, et du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur et Représentant permanent,

(Signé) S. SHAH NAJAZ

* A/40/50/Rev.1.